

Ville de Landivisiau - Séance du 15 avril 2022 - n° 2022/211

RESTAURATION SCOLAIRE – FIXATION DES TARIFS DE L'ANNEE SCOLAIRE 2022/2023

CONSIDERANT qu'en application de l'article L. 2121-29 du C.G.C.T, la tarification de la restauration scolaire est fixée annuellement par le Conseil municipal ;

CONSIDERANT que, pour permettre l'accès au plus grand nombre de familles landivisiennes, la Ville a instauré une tarification sociale applicable à l'ensemble des prestations proposées en faveur de la jeunesse (activités culturelles, restauration scolaire, centre de loisirs et activités enfance-famille-jeunesse) ;

CONSIDERANT que cette tarification sociale est calculée à partir des Quotients Familiaux (Q.F.) établis par la Caisse d'Allocation Familiale (C.A.F.) ;

CONSIDERANT que les tarifs sont calculés sur la base des charges supportées par la collectivité sans qu'ils ne puissent être supérieurs au coût de revient et qu'il convient d'harmoniser l'ensemble des grilles de Quotients Familiaux pour l'ensemble des prestations proposées ;

CONSIDERANT qu'en 2021, le coût de revient du repas s'élève à 9,12 € pour 44 075 repas servis ;

CONSIDERANT qu'afin d'offrir aux enfants un égal accès aux services publics, il convient de maintenir sans augmentation le prix de base du repas pour les élèves landivisiens et ainsi prendre à la charge de la commune près de 64 % du coût du repas ;

VU l'avis favorable de la commission « Education – Formation » en date du 28 mars 2022,

Ayant entendu son rapporteur, Madame Laurence CLAISSE, Maire ;

APRES en avoir délibéré ;

LE CONSEIL MUNICIPAL ;

PAR 24 voix POUR du groupe « *Landivisiau avec vous et pour vous* » et « *Un esprit d'ouverture pour Landivisiau* » et 5 voix CONTRE du groupe « *Ensemble pour Landivisiau* » ;

RECONDUIT l'ensemble des tarifs restauration scolaire tel que voté en 2014 tout en maintenant l'application des quotients familiaux CAF/MSA pour les familles landivisiennes :

TARIFICATION 2022/2023		
Quotient familial Année 2022/2023	Réduction par repas	Tarif par repas à appliquer 2022/2023
< et = à 400 €	0.50 €	2.80 €
entre 401 et 500 €	0,30 €	3,00 €
entre 501 et 700 €	0,20 €	3,10 €
entre 701 et 900 €	0,10 €	3,20 €
> à 900 €	0 €	3,30 €
Communes extérieures	0 €	4,20 €

RECONDUIT également le tarif « *repas enseignant* » a 5.44 € ;

ACTE que la tarification du repas en accueil de loisirs sera identique à celle arrêtée pour le service de restauration scolaire (tarif de base : 3.30 € pour un enfant landivisien et 4.20 € pour un enfant d'une commune extérieure).

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

VOTE	
SUFFRAGES EXPRIMES	29
POUR	24
CONTRE	5

Fait à Landivisiau, le 15 avril 2022

Le Maire,
Laurence CLAISSE.

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission

En Préfecture, le...**2.1. AVR. 2022**

Et de la publication, le...**2.1. AVR. 2022**

Fait à Landivisiau, le...**2.1. AVR. 2022**

Le Directeur Général des Services,

Pascal NANTEL

